Envoyé en préfecture le 26/04/2023
Reçu en préfecture le 26/04/2023
Publié le
ID : 091-219103777-20230403-2604MAJRERB-AR

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

MAIRIE DE MASSY
(Essonne)

ARRETE DU MAIRE

MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE MASSY :

Le Maire de Massy,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R. 123-14, R. 123-22, L. 151-43, L.153-60 et R.151-51,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Massy approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2004, ayant fait l'objet de deux modifications approuvées le 30 juin 2005 et 20 septembre 2006, d'une révision simplifiée approuvée le 20 septembre 2006, d'une révision approuvée le 11 mars 2010, de deux modifications approuvées les 29 septembre 2011 et 20 décembre 2012, d'une révision générale approuvée le 15 septembre 2016, d'une modification simplifiée approuvée le 30 juin 2017, d'une modification approuvée le 20 décembre 2018, d'une modification simplifiée n°2 approuvée le 19 décembre 2019, ainsi qu'une modification simplifiée n°3 approuvée le 25 juin 2020, et d'une dernière modification simplifiée approuvée le 19 mai 2022,

VU la demande de la Direction départementale des territoires de l'Essonne en date du 27 mars 2023,

CONSIDERANT que le territoire de la Ville de Massy est traversé par la ligne ferroviaire B du RER,

CONSIDERANT que cet arrêté est accompagné du plan de la ligne ferroviaire B du RER,

CONSIDERANT que le plan de réalisation de la ligne ferroviaire B du RER constitue une servitude d'utilité publique qui doit être annexée au Plan Local d'Urbanisme,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de mettre à jour le Plan Local d'Urbanisme en modifiant le tableau et le plan des servitudes d'utilité publique,

ARRETE

Envoyé en préfecture le 26/04/2023
Reçu en préfecture le 26/04/2023
Publié le
ID : 091-219103777-20230403-2604MAJRERB-AR

ARTICLE 1 : Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Massy est mis à jour à la date du présent arrêté. Sont ainsi modifiées les annexes écrites et graphiques du PLU relatives aux servitudes d'utilité publique.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, Sous-Préfet de l'arrondissement de Palaiseau. Il sera exécutoire à compter de sa réception.

ARTICLE 3 : Le Maire de la Ville de Massy est chargé de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau, à la direction départementale des territoires et à la direction départementale des finances publiques de l'Essonne.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie durant un mois.

ARTICLE 5 : Ces documents sont tenus à la disposition du public à la mairie de Massy. Ils sont également consultables à la Direction Départementale des Territoires.

ARTICLE 6 : Les intéressés désirant contester cet arrêté peuvent saisir le Tribunal Administratif de Versailles : 56 avenue de Saint-Cloud 78000 VERSAILLES par courrier ou sur le site télé recours citoyens (telerecours.fr) d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la transmission au contrôle de légalité. Ce délai ne fait pas obstacle à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Massy, le 03/04/2023

Nicolas SAMSOEN
Maire de Massy

MAIRIE DE MASSY 73 ESSONNE